



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AUBERT**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil, tenue à l'édifice municipal sis au 14, rue des Loisirs, le mardi 1^{er} septembre 2026, à laquelle sont présents :

M^{me} Corrine Lizotte, conseillère, District 1	M. Mikaël St-Pierre, conseiller, District 4
M. Jonathan Jean Labbé, conseiller, District 2	M^{me} Lucie Turcotte, conseillère, District 5
M. Pierre Dumas, conseiller, District 3	M. Claude Morin, conseiller, District 6

Sous la présidence du maire, **M. François Diguer**.

Sont aussi présentes :

M^{me} Anne-Marie Dion, directrice générale et greffière-trésorière, ainsi que
M^{me} Florence Gauthier, conseillère en communication et développement communautaire.

1.1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

À 19 h 30, le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de l'assemblée.

177-09-26

1.2 - Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par M^{me} M. Claude Morin, et résolu à l'unanimité :

QUE l'ordre du jour soit adopté, tel que présenté.

1 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1.1 Ouverture de la séance et vérification du quorum
- 1.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour

2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 août 2026
- 2.2 Approbation de la liste des comptes à payer et dépôt des rapports financiers mensuels
- 2.3 Renouvellement du mandat du brigadier scolaire – saison 2026-2027

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES

3 BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

- 3.1 Voir le bordereau de correspondance

4 SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 4.1 Appareils respiratoires individuels – Acquisition
- 4.2 Chef de caserne de Saint-Aubert – Nomination

5 TRANSPORT

- 5.1 Règlement No 564-2026 modifiant le règlement No 333-2000 concernant les limites de vitesse sur les chemins municipaux - Adoption
- 5.2 Décompte progressif N° 2 – Travaux pour le trottoir de la rue Principale Ouest
- 5.3 Dénéigement - résultats de l'appel d'offres sur invitation
- 5.4 Nomination de l'organisme responsable du dépôt d'une demande d'aide financière au Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet Soutien – dans le cadre du projet de réfection d'un ponceau dans la route Seigneuriale
- 5.5 Sel d'hiver en vrac - Achat

6 HYGIÈNE DU MILIEU

- 6.1 Mesure des boues des étangs aérés – Offre de service
- 6.2 Réparation de trois vannes de bornes-fontaines – Offre de service

7 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

8 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

- 8.1 Demande de permis pour l’asphaltage d’un chemin d’accès et d’un stationnement assujetti à un PIIA – 130, chemin du Tour-du-Lac-Trois-Saumons, lot 4 635 597

9 LOISIRS ET CULTURE

10 AUTRES SUJETS

11 DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES

2 LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

178-09-26 2.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 août 2026

Le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 août 2026 a été transmis à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d’en prendre connaissance et de nous dispenser d’en faire maintenant la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Lucie Turcotte, et résolu à l’unanimité :

QUE SOIT ADOPTÉ le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 août 2026 tel qu’il apparaît au registre des procès-verbaux de la Municipalité.

ADOPTÉE

179-09-26 2.2 - Approbation de la liste des comptes à payer et dépôt des rapports financiers mensuels

Il est proposé par M. Claude Morin, et résolu à l’unanimité :

D’APPROUVER, telle que déposée, la liste des comptes à payer pour un montant total de **99 839.32 \$**, et la liste des déboursés préautorisés par règlement ou résolution, au 31 août 2026 pour un montant total de **58 895.47 \$**.

ADOPTÉE

La directrice générale dépose également les différents rapports financiers mensuels auprès des membres du conseil.

180-09-26 2.3 - Renouvellement du mandat du brigadier scolaire – saison 2026-2027

CONSIDÉRANT QUE, par les résolutions 175-05-2024 et 254-09-25, la Municipalité a embauché M. Gaston Grenier à titre de brigadier scolaire pour assurer la sécurité des enfants de l’École Aubert-de Gaspé, pour une heure par jour au tarif de 20 \$ l’heure;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire renouveler le mandat de M. Grenier pour la présente année scolaire, mais en modifiant son salaire à 20,50 \$ l’heure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jonathan Jean Labbé, et résolu à l’unanimité :

DE RENOUVELER le mandat de M. Gaston Grenier comme brigadier scolaire, aux mêmes conditions, soit une heure par jour à 20,50 \$ de l’heure.

ADOPTÉE

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

3 – BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le bordereau de la correspondance reçue.

Le conseil prend connaissance des différentes correspondances et désire appuyer la résolution de la Municipalité de Newport :

181-09-26 Régie du bâtiment du Québec - Demande de normes moins contraignantes – Demande d’appui

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi 17, sanctionné le 27 octobre 2023, confère à la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) le pouvoir d'édicter, par règlement, des normes de construction ou de sécurité particulières applicables à certaines municipalités locales;

CONSIDÉRANT QUE la RBQ sollicite la collaboration des municipalités afin qu'elles lui communiquent les dispositions particulières qu'elles appliquent lorsque celles-ci prévoient des normes moins contraignantes que celles en vigueur au Code national du bâtiment (Code), dans le but d'en évaluer la pertinence et de définir les modalités les plus adéquates;

CONSIDÉRANT QUE les projets d'infrastructures municipales reposent majoritairement sur des subventions du gouvernement provincial;

CONSIDÉRANT QUE la planification et la réalisation de ces projets s'échelonnent généralement sur plusieurs années, de leur élaboration à leur mise en œuvre;

CONSIDÉRANT QUE lorsqu'une modification au Code survient avant qu'un projet n'ait atteint la phase de construction, des coûts additionnels, des délais accrus et des honoraires professionnels supplémentaires sont engendrés afin d'en assurer la conformité, compromettant fréquemment la viabilité du projet;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs adaptations au Code seraient requises afin d'optimiser la réussite des projets;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude Morin, et résolu à l’unanimité :

DE demander à la RBQ de modifier les dispositions encadrant la construction dans le domaine municipal afin :

- de permettre la construction selon les normes en vigueur lors de la conception du bâtiment;
- de maintenir les dispositions relatives à l'accessibilité universelle édictées au Code national du bâtiment 2015;
- de donner une importance à l'empreinte carbone des bâtiments en minimisant la superficie requise; les normes d'accessibilité universelle ne devraient pas compromettre la quête de réduction de l'empreinte carbone des bâtiments.

D'INVITER les MRC et les municipalités du Québec à transmettre à la RBQ, les normes moins contraignantes qu'elles appliquent sur leur territoire et qui diffèrent de celles actuellement prévues au Code de construction, afin de favoriser une saine gestion des deniers publics et d'éviter l'annulation de projets en cours de réalisation.

ADOPTÉE

Les autres éléments de correspondance transmis aux membres du conseil aux fins de la présente séance ne font l'objet d'aucune délibération.

4 – SÉCURITÉ PUBLIQUE

182-09-26 4.1 - Appareils respiratoires individuels – Acquisition

CONSIDÉRANT QUE les appareils respiratoires individuels (APRIA) des services incendies sont en fin de vie et qu'ils doivent être remplacés;

CONSIDÉRANT QU'UN montant en immobilisation a été prévu au budget 2026 pour le remplacement de ces équipements;

CONSIDÉRANT QUE le chef des services incendies, M. François Caron, a demandé des soumissions pour le remplacement de ces équipements et qu'après étude des prix et des recommandations de ce dernier, il est privilégié de retenir la proposition la moins onéreuse, soit l'acquisition d'appareils usagés de type Sentinel 7 000, et ce, pour un montant de 64 050 \$ plus les taxes;

CONSIDÉRANT QUE le montant de la soumission de l'entreprise *1 200 Degrés– Boivin et Gauvin inc.* dépasse celui prévu dans les prévisions budgétaires 2026 et qu'il y a possibilité d'étaler la dépense sur deux années financières

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Dumas, et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil accepte la soumission de *1 200 Degrés– Boivin et Gauvin inc.* pour l'acquisition de huit appareils usagés de type Sentinel 7 000 et les équipements accessoires, pour un montant de 64 050 \$, plus les taxes applicables;

QUE cette somme soit divisée sur les années financières 2026 et 2027 et qu'elle soit prise à même le budget prévu aux immobilisations du service des incendies.

ADOPTÉE

183-09-26 4.2 - Chef de caserne de Saint-Aubert – Nomination

CONSIDÉRANT QUE l'entente intermunicipale en sécurité incendie avec la Municipalité de Saint-Jean-Port-Joli est entrée en vigueur le 1^{er} août 2026;

CONSIDÉRANT QUE par cette nouvelle entente, le mandat du directeur par intérim des services incendies à pris fin à la même date;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle structure de gouvernance a été mise en place pour la gestion des effectifs et que deux postes de chef de caserne ont été créés et qu'il y a lieu de nommer la personne candidate pour la Municipalité de Saint-Aubert;

CONSIDÉRANT QUE M. Éric Turcotte, qui était directeur par intérim des services incendies a été approché pour être chef de caserne à la caserne de Saint-Aubert et qu'il a accepté d'occuper cette position, à raison de quatre heures par semaine.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Dumas, et résolu à l'unanimité :

DE NOMMER M. Éric Turcotte au poste de Chef de caserne pour la caserne de Saint-Aubert, et ce, à raison de quatre heures par semaine.

ADOPTÉE

5 – TRANSPORT

184-09-26 5.1 - Règlement N° 564-2026 modifiant le Règlement N° 333-2000 concernant les limites de vitesse sur les chemins municipaux – Adoption

ATTENDU QUE le conseil désire modifier la limite de vitesse sur une section de la route Bélanger de manière à sécuriser davantage cette zone ;

ATTENDU QU’UN avis de motion a été donné et qu’un projet de règlement a été déposé, lors de la séance du 4 août 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jonathan Jean Labbé, et résolu à l’unanimité

QUE la Municipalité de Saint-Aubert adopte et décrète l’application du Règlement N° 564-2026 modifiant le règlement N° 333-2000 concernant les limites de vitesse sur les chemins municipaux

ADOPTÉE

185-09-26 5.2 - - Décompte progressif N° 2 – Travaux pour le trottoir de la rue Principale Ouest

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a octroyé, par la résolution N° 097-05-26, le contrat de construction d’un trottoir sur la rue Principale Ouest à l’entreprise *Les Pavages de Beauce ltée*;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été effectués et que l’ingénieur au dossier recommande de procéder au paiement du second et dernier décompte progressif pour la somme de 24 657.55 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude Morin, et résolu à l’unanimité :

D’EFFECTUER le second versement, d’une somme de 24 657.55 \$, taxes incluses, à l’entreprise *Les Pavages de Beauce ltée*, à même la subvention et le règlement d’emprunt N° 558-026.

ADOPTÉE

5.3 - Déneigement - résultats de l’appel d’offres sur invitation

186-09-26 Octroi du Lot numéro 2

CONSIDÉRANT QU’UN appel d’offres sur invitation a été fait auprès de quatre entreprises de la région pour des travaux de déneigement pour les saisons hivernales 2026-2027, 2027-2028, et 2028-2029;

CONSIDÉRANT QUE les soumissionnaires pouvaient déposer des soumissions pour un ou plusieurs lots compris et que le dépôt pouvait se faire en version imprimée ou en version électronique;

CONSIDÉRANT QUE pour le lot numéro 2, soit le déneigement de la cour arrière de l’École Aubert-de-Gaspé, le trottoir du passage des écoliers et le stationnement de la salle communautaire du côté nord-est, une seule soumission a été reçue, soit celle de *Déneigement PMF*;

CONSIDÉRANT QUE Déneigement PMF a fait une soumission en deux temps, soit le déneigement seul ou le déneigement avec l’épandage d’abrasif selon le tableau suivant;

MONTANT FORFAITAIRE				
(taxes applicables incluses)				
LIEU	Distance (m) ou superficie (m²)	Montant de la soumission	Déneigement PMF- déneigement seulement	Déneigement PMF- déneigement et application d'abrasif
Lot N° 2 -				
Stationnement arrière-école	1 500 m²	2026-2027	1 900,00 \$	2 350,00 \$
		2027-2028	1 976,00 \$	2 445,00 \$
		2028-2029	2 055,00 \$	2 545,00 \$
Trottoirs – Passage des écoliers	51 m	2026-2027	400,00 \$	650,00 \$
		2027-2028	415,00 \$	675,00 \$
		2028-2029	430,00 \$	700,00 \$
Stationnement – salle communautaire (côté nord-est)	850 m²	2026-2027	950,00 \$	1 300,00 \$
		2027-2028	985,00 \$	1 350,00 \$
		2028-2029	1 025,00 \$	1 405,00 \$
		Total 2026-2027	3 250,00 \$	4 300,00 \$
		Total 2027-2028	3 376,00 \$	4 470,00 \$
		Total 2028-2029	3 510,00 \$	4 650,00 \$

CONSIDÉRANT QUE la salle communautaire adjacente à l’école Aubert-de Gaspé appartient maintenant au Centre de services scolaires de la Côte-du-Sud et qu’au moment de la présente séance, la Municipalité attend la confirmation officielle de l’organisme responsable de donner le contrat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jonathan Jean Labbé, et résolu à l’unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la résolution;

D’OCTROYER, conditionnellement à l’acceptation du Centre de services scolaires de la Côte-du-Sud, le contrat de déneigement du lot numéro 2 à *Déneigement PMF* pour le déneigement et l’épandage d’abrasif pour les saisons hivernales 2026-2027, 2027-2028, 2028-2029, selon le tableau suivant :

Saison 2026-2027	4 300,00 \$
Saison 2027-2028	4 470,00 \$
Saison 2028-2029	4 650,00 \$

D’AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière, M^{me} Anne-Marie Dion, à négocier et signer le contrat à intervenir avec *Déneigement PMF*.

ADOPTÉE

187-09-26 Octroi du Lot numéro 3

CONSIDÉRANT QU’UN appel d’offres sur invitation a été fait auprès de quatre entreprises de la région pour des travaux de déneigement pour les saisons hivernales 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029;

CONSIDÉRANT QUE les soumissionnaires pouvaient déposer des soumissions pour un ou plusieurs lots compris et que le dépôt pouvait se faire en version imprimée ou en version électronique;

CONSIDÉRANT QUE pour le lot numéro 3, soit le stationnement de la caserne situé au 1, rue des Érables, une seule soumission a été reçue, soit celle de *ADMP Services inc.* :

CONSIDÉRANT QUE *ADMP Services inc.* a fait une soumission selon le tableau suivant :

MONTANT FORFAITAIRE			
(taxes applicables incluses)			
LIEU	Distance (m) ou superficie (m²)	Montant de la soumission	ADMP services inc.
Lot N° 3			
STATIONNEMENT CASERNE	966 m²	2026-2027 :	3 448,50 \$
		2027-2028 :	3 448,50 \$ (indexé ipc au 30 septembre)
		2028-2029 :	3448,50 \$ (prix année précédente indexé ipc 30 septembre)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude Morin, et résolu à l’unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la résolution;

D’OCTROYER, le contrat de déneigement du lot numéro 3 à *ADMP Services inc.* pour le déneigement lors des saisons hivernales 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029 selon le tableau suivant :

Saison 2026-2027	3 448,50 \$
Saison 2027-2028	3 448,50 \$ (indexé ipc au 30 septembre)
Saison 2028-2029	3 448,50 \$ (prix année précédente indexé ipc 30 septembre)

D’AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière, M^{me} Anne-Marie Dion, à négocier et signer le contrat intervenir avec *ADMP Services inc.*

ADOPTÉE

188-09-26 **Octroi des Lots numéro 4 et 5**

CONSIDÉRANT QU’UN appel d’offres sur invitation a été fait auprès de quatre entreprises de la région pour des travaux de déneigement pour la saison hivernale 2026-2027;

CONSIDÉRANT QUE les soumissionnaires pouvaient déposer des soumissions pour un ou plusieurs lots compris et que le dépôt pouvait se faire en version imprimée ou en version électronique;

CONSIDÉRANT QUE pour les lots numéro 4 et 5, une seule soumission a été reçue, soit celle de *Déneigement Guillaume Dubé*:

CONSIDÉRANT QUE *Déneigement Guillaume Dubé* a fait une soumission selon le tableau suivant :

MONTANT FORFAITAIRE ET HORAIRE (taxes applicables incluses)			
			Entreprise
LIEU	Distance (m) ou superficie (m²)	Montant de la soumission	Déneigement Guillaume Dubé
Lot N° 4			
Chemin Leclerc – rue privée	800 m	2026-2027 :	11 560,74 \$
Côte de Germain Lord	200 m	2026-2027 :	5 323,34 \$
Glissière bout du lac et vis-à-vis Mario Saint-Pierre	100 m	2026-2027 :	5 323,34 \$
Chemin du Tour-du-Lac-Trois- Saumons Nord (vis-à-vis la roche)	600 m	2026-2027 :	9 318,72 \$
Barrière nord	100 m	2026-2027 :	2 529,45 \$
Portion de chemin – Accès à l’île Audet (côté nord du lac)	90 m	2026-2027 :	6 657,05 \$
Ancien chemin du 570, au 562, chemin du Tour-du-Lac-Trois- Saumons	175 m	2026-2027 :	3 338,53 \$
Portion du stationnement - parc public du lac Trois Saumons	900 m²	2026-2027 :	2 655,92 \$
Accès au barrage du lac Trois Saumons	20 m	2026-2027 :	1 327,96 \$
Chemin Robichaud – rue privée	900 m	2026-2027 :	8 450,66 \$
		Total 2026- 2027	56 485,71 \$
Lot N° 5 - <i>Le prix soumis devra être <u>forfaitaire</u>. Les opérations de déneigement seront réalisées <u>seulement sur demande de la Municipalité</u>.</i>			
Ouverture – Côte du Camp Odyssée Trois-Saumons (seulement au printemps)	750 m	2026-2027 :	3 995,38 \$
Ouverture – Route du Lac-Trois- Saumons (côté ouest) (seulement au printemps)	2,1 km	2026-2027 :	5 323,34 \$
		Total 2026- 2027	9 318,72 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jonathan Jean Labbé, et résolu à l’unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la résolution;

D’OCTROYER, le contrat de déneigement des lots numéros 4 et 5 à *Déneigement Guillaume Dubé* pour le déneigement de la saison hivernale 2026-2027, selon le tableau suivant :

Lot numéro 4	Total 2026-2027	56 485,71 \$
Lot numéro 5	Total 2026-2027	9 318,72 \$

D’AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière, M^{me} Anne-Marie Dion, à négocier et signer le contrat à intervenir avec *Déneigement Guillaume Dubé*

ADOPTÉE

189-09-26 5.4 - Nomination de l’organisme responsable du dépôt d’une demande d’aide financière au Programme d’aide à la voirie locale (PAVL) – Volet Soutien – dans le cadre du projet de réfection d’un ponceau dans la route Seigneuriale

ATTENDU QUE le Programme d’aide à la voirie locale (PAVL) aide à la planification et à l’amélioration du réseau routier local et que le conseil s’engage à respecter les modalités du programme;

ATTENDU QUE la présente demande d’aide financière concerne des travaux de réfection d’un ponceau situé sur la route Seigneuriale, lequel est localisé à mi-chemin entre les territoires de la Municipalité de L’Islet et de la Municipalité de Saint-Aubert;

ATTENDU QUE les deux municipalités s’entendent sur le partage des responsabilités ;

ATTENDU QUE le coût des travaux sera réparti de la façon suivante : 50 % à la charge de la Municipalité de L’Islet et 50 % à la charge de la Municipalité de Saint-Aubert;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jonathan Jean Labbé, et résolu à l’unanimité : QUE la Municipalité de Saint-Aubert autorise la Municipalité de L’Islet à déposer une demande d’aide financière pour le projet de réfection d’un ponceau dans la route Seigneuriale au volet Soutien du PAVL;

QUE la Municipalité de Saint-Aubert confirme son engagement à défrayer sa part des coûts admissibles et non admissibles;

QUE la Municipalité de Saint-Aubert désigne M. Michel Pelletier, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de L’Islet, à titre de responsable de la gestion du projet;

QUE M. Michel Pelletier, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de L’Islet, soit dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d’aide financière, lorsqu’applicable, avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE

190-09-26 5.5 - Sel d’hiver en vrac - Achat

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est responsable de l’entretien et du déneigement des chemins durant la saison hivernale;

CONSIDÉRANT QUE des demandes de prix ont été adressées à cinq fournisseurs différents et qu’un seul a répondu;

CONSIDÉRANT QUE *Sel Warwick* a fait une offre de prix à 129 \$ la tonne pour une quantité de 160 tonnes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Corrine Lizotte, et résolu à l’unanimité :

D’ACCEPTER l’offre de service de *Sel Warwick* pour l’acquisition de 160 tonnes de sel à glace en vrac à 160 \$ la tonne, plus les frais de transport.

ADOPTÉE

6 – HYGIÈNE DU MILIEU

191-09-26 6.1 - Mesure des boues des étangs aérés – Offre de service

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit effectuer la mesure des boues de ses étangs aérés annuellement, tel que défini dans le plan d'action qui a été déposé au ministère de l'Environnement et du Développement durable le 13 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE la firme *SIMO Management inc.* nous a fait une proposition de service pour la mesure des boues pour un montant de 2 707,60 \$ plus les taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude Morin, et résolu à l'unanimité :
D'accepter l'offre de service de *SIMO Management inc.* pour la mesure des boues pour un montant de 2 707,60 \$, plus les taxes.

ADOPTÉE

192-09-26 6.2 - Réparation de trois vannes de bornes-fontaines – Offre de service

CONSIDÉRANT QUE lors de l'inspection des bornes-fontaines, trois d'entre elles ont montré des problématiques reliées à la vanne de fermeture;

CONSIDÉRANT QU'il faut remplacer les vannes défectueuses pour être en mesure d'en préserver l'intégrité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a demandé une offre de service à l'entreprise *Michel Gamache et Frères inc.* qui possède les qualifications et les équipements nécessaires pour effectuer ces travaux sur le réseau d'aqueduc;

CONSIDÉRANT QUE le prix soumis est de 34 000 \$ plus les taxes applicables, mais que ces travaux ne sont pas prévus au budget 2026;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité peut toutefois les financer à même le règlement d'emprunt parapluie 558-2026 pour les travaux de voirie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jonathan Jean Labbé, et résolu à l'unanimité :

D'ACCEPTER l'offre de service de l'entreprise *Michel Gamache et Frères inc.* pour un montant de 34 000 \$, plus les taxes applicables, financé à même le règlement d'emprunt parapluie 558-2026.

ADOPTÉE

7 – SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

8 – AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

193-09-26 8.1 - Demande de permis pour l'asphaltage d'un chemin d'accès et d'un stationnement assujetti à un PIIA – 130, chemin du Tour-du-Lac-Trois-Saumons, lot 4 635 597

RECOMMANDATION N° 2026-055

DEMANDE DE PERMIS POUR L'ASPHALTAGE D'UN CHEMIN D'ACCÈS ET D'UN STATIONNEMENT ASSUJETTI À UN PIIA – 130, CHEMIN DU TOUR-DU-LAC-TROIS-SAUMONS, ZONE 47 RV, LOT 4 635 597.

IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ :

Numéro d'immeuble : 130, chemin du Tour-du-Lac-Trois-Saumons
Lot : 4 635 597

NATURE ET EFFETS DE LA DEMANDE :

***Autoriser** le pavage de l'aire de stationnement et du chemin d'accès existant sur la propriété située au 130, chemin du Tour-du-Lac-Trois-Saumons, lequel est assujetti à un PIIA.*

RECOMMANDATION

CONSIDÉRANT QUE le projet répond à l'ensemble des objectifs applicables du PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE le remplacement du revêtement de l'aire de stationnement et du chemin d'accès existants n'entraînera pas d'augmentation de sa superficie ;

CONSIDÉRANT QUE les aménagements pavés seront aménagés avec une légère pente vers l'ouvrage d'infiltration en pierre nette, qui sera aménagé afin de favoriser l'infiltration des eaux de ruissellement ;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne devrait pas engendrer de sédimentation ni de ruissellement vers le lac Trois Saumons ;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'entraînera pas d'abattage d'arbres et ne portera pas atteinte au couvert forestier existant sur le terrain ;

CONSIDÉRANT QUE la topographie ne sera pas significativement affectée par le projet ;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'intégrera de façon harmonieuse au terrain existant, sans dénaturer le caractère naturel des lieux ;

EN CONSÉQUENCE, après analyse, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande à l'unanimité au Conseil municipal d'autoriser la demande de permis pour l'asphaltage d'un chemin d'accès et d'un stationnement assujetti à un PIIA au 130, chemin du Tour-du-Lac-Trois-Saumons.

Décision du conseil municipal

CONSIDÉRANT la recommandation favorable formulée par les membres du Comité consultatif d'urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude Morin, et résolu à l'unanimité

QUE la Municipalité accepte la recommandation du CCU et autorise la demande de permis pour l'asphaltage d'un chemin d'accès et d'un stationnement assujetti à un PIIA au 130, chemin du Tour-du-Lac-Trois-Saumons.

ADOPTÉE

9– LOISIRS ET CULTURE

10 – AUTRES SUJETS

Aucun autre sujet n'est traité au cours de la présente réunion.

11 - DERNIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES

12 - LEVÉE DE LA SÉANCE

194-09-26 L’ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Pierre Dumas, et résolu à l’unanimité
QUE la séance soit levée. Il est 20 h 14.

FRANÇOIS DIGUER
Maire

ANNE-MARIE DION
Directrice générale et greffière-trésorière